



PRÉFÈTE DES HAUTES-PYRÉNÉES

Préfecture des Hautes-Pyrénées

Recueil des Actes Administratifs

SPECIAL n° 34

Mois de novembre 2015

Publié le 16 novembre 2015

Préfecture des Hautes-Pyrénées

Direction des services du Cabinet

Service interministériel de défense et de protection civiles

Arrêté n° 2015320-0001 prononçant la fermeture nocturne du tunnel d'Aragnouet-Bielsa



PRÉFÈTE DES HAUTES-PYRÉNÉES

Direction des services du cabinet
Service interministériel de
défense et de protection civiles

Arrêté préfectoral n° 2015320-0001
prononçant la fermeture nocturne
du tunnel d'Aragnouet-Bielsa

La Préfète des Hautes-Pyrénées,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relatif à l'état d'urgence ;

Vu le décret n° 2015-1475 du 14 novembre 2015 relatif à la proclamation de l'état d'urgence ;

Vu le décret n° 2015-1476 du 14 novembre 2015 relatif à l'application de l'état d'urgence ;

Considérant que le tunnel d'Aragnouet-Bielsa constitue un point d'accès au territoire français depuis l'Espagne ;

Considérant que, dans un contexte de menace terroriste élevée, il est impératif d'assurer le contrôle des personnes entrant sur le territoire français ;

Considérant que, pour assurer l'efficacité de ces contrôles, il est nécessaire de fermer le tunnel durant les horaires d'exploitation nocturne ;

Sur proposition de la Directrice des services du cabinet,

ARRETE

ARTICLE 1 – La circulation sera interdite à tous les véhicules sur la RD 173, dans les deux sens, entre la frontière franco-espagnole et le lieu-dit des Templiers, de 22h00 à 6h00 à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 2 – Seuls les véhicules strictement nécessaires au maintien des conditions d'exploitation du tunnel et préalablement déclarés auprès des services de la gendarmerie nationale sont autorisés à circuler. À cet égard, l'exploitant contactera le centre d'opérations et de renseignement (CORG) du groupement de gendarmerie des Hautes-Pyrénées pour l'informer de son intention d'intervenir sur la portion de route interdite à la circulation. Il communiquera les

caractéristiques du véhicule utilisé, son immatriculation ainsi que l'identité des personnels y intervenant.

ARTICLE 3 – L'exploitant du tunnel et le département effectueront toutes les diligences nécessaires pour matérialiser physiquement la fermeture de l'ouvrage.

ARTICLE 4 – L'exploitant du tunnel signalera au CORG tout incident dont il aura connaissance lié à la mise en œuvre du présent arrêté.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté sera effectif jusqu'à la fin de l'état d'urgence proclamé par le décret du 14 novembre 2015. Un point sera effectué à l'issue afin de vérifier la nécessité de reconduite ou non la mesure.

ARTICLE 6 – M. le Maire d'Aragnouet, M. le Président du Conseil Départemental, le Colonel commandant le groupement de gendarmerie des Hautes-Pyrénées, la Directrice des services du cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Tarbes, le 16 novembre 2015

La Préfète,



Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC